



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 12 du mois de Juillet 2020

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2020-125 portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle jeunesse, sports et vie associative

- Arrêté n°2020-21 portant agrément jeunesse et éducation populaire d'une association (AXOTHEA)
- Arrêté n° 2020-22 portant agrément jeunesse et éducation populaire d'une association (les FRANCAS de l'Aisne)
- Arrêté n° 2020-23 portant agrément jeunesse et éducation populaire d'une association (RIVE DROITE)
- Arrêté n°2020-24 portant agrément jeunesse et éducation populaire d'une association (LES FRANCAS HIRSON)
- Arrêté n° 2020-25 portant agrément jeunesse et éducation populaire d'une association (COMPAGNIE ACALY)
- Arrêté n° 2020-26 portant agrément jeunesse et éducation populaire d'une association (GAIA)

Arrêté n°2020-125
portant délégation de signature
à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie
d'Amiens

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14, et R.421-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet du département de l'Aisne, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges du département de l'Aisne mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification, les observations, les demandes de retrait, les réponses aux recours ou courriers divers.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour déférer au tribunal administratif, au nom du préfet du département de l'Aisne, les actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 3 – M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêtés dans la limite de leurs attributions.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 31 JUIL. 2020



Ziad KHOURY

Arrêté N° 2020 - 21
portant agrément jeunesse et éducation populaire
d' une association

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-57 en date du 3 février 2020 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral n° 02JEP08-037 en date du 7 août 2008, portant agrément en matière de jeunesse et d'éducation populaire en faveur de la fédération départementale dite « AXOTHEA »

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé par M. Jean Louis LEVERT, responsable légal de l'association précitée,

SUR la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l' Aisne,



ARRETE

Article 1er : l'agrément accordé à la fédération départementale dite « AXOTHEA », par l'arrêté n°02JEP08-037 est renouvelé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 25-1 de la loi susvisée mettant en place un tronc commun en matière d'agrément.

Il est désormais référencé sous le n° suivant :
02JEP08-037-R20.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le

29 JUIL. 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

B. VANDEMOORTELE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-22
portant agrément jeunesse et éducation populaire
d' une association

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l' article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l' agrément des associations de jeunesse et d' éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l' Etat dans le domaine de la jeunesse et de l' éducation populaire

VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l' éducation nationale et de la jeunesse

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité publique

VU l' arrêté préfectoral n° 2020-57 en date du 3 février 2020 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne

VU l' arrêté préfectoral n° 02JEP08-026 en date du 7 août 2008, portant agrément en matière de jeunesse et d' éducation populaire en faveur de l' association «LES FRANCAS DE L' AISNE»

VU le dossier de demande de renouvellement de l' agrément déposé par Gérard PAUGET, responsable légal de l' association précitée,

SUR la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l' Aisne,

Direction départementale de la cohésion sociale
23 rue Franklin Roosevelt – BP 545 – 02001 LAON Cedex

Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative



Préfet de l' Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet
des services de l' État dans l' Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : l'agrément accordé à l'association « LES FRANCAS DE L' AISNE », par l'arrêté n°02JEP08-026 est renouvelé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 25-1 de la loi susvisée mettant en place un tronc commun en matière d'agrément.

Il est désormais référencé sous le n° suivant :
02JEP08-026-R20.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le

29 IIIII 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

B. VANDEMOORTELE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020 - 23
portant agrément jeunesse et éducation populaire
d' une association

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-57 en date du 3 février 2020 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral n° 02JEP11-071 en date du 1^{er} février 2011, portant agrément en matière de jeunesse et d'éducation populaire en faveur de l'association «RIVE DROITE»

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé par Mme Annick PANNET, responsable légal de l'association précitée,

SUR la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l' Aisne,

Direction départementale de la cohésion sociale
23 rue Franklin Roosevelt – BP 545 – 02001 LAON Cedex

Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : l'agrément accordé à l'association « RIVE DROITE », par l'arrêté n°02JEP11-071 est renouvelé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 25-1 de la loi susvisée mettant en place un tronc commun en matière d'agrément.

Il est désormais référencé sous le n° suivant :
02JEP11-071-R20.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le

29 JUL. 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale


B. VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2020-24
portant agrément jeunesse et éducation populaire
d' une association

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l' article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l' agrément des associations de jeunesse et d' éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l' Etat dans le domaine de la jeunesse et de l' éducation populaire

VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l' éducation nationale et de la jeunesse

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité publique

VU l' arrêté préfectoral n° 2020-57 en date du 3 février 2020 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne

VU l' arrêté préfectoral n° 02JEP11-061 en date du 1^{er} février 2011, portant agrément en matière de jeunesse et d' éducation populaire en faveur de l' association « LES FRANCAS D' HIRSON »

VU le dossier de demande de renouvellement de l' agrément déposé par Mme Laetitia DUHIEGE, responsable légale de l' association précitée,

SUR la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l' Aisne,

ARRETE

Article 1er : l'agrément accordé à l'association « LES FRANCAS D'HIRSON », par l'arrêté n°02JEP11-061 est renouvelé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 25-1 de la loi susvisée mettant en place un tronc commun en matière d'agrément.

Il est désormais référencé sous le n° suivant :
02JEP11-061-R20.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le

29 JUIL. 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

B. VANDEMOORTELE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-25
portant agrément jeunesse et éducation populaire
d' une association

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l' article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l' agrément des associations de jeunesse et d' éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l' Etat dans le domaine de la jeunesse et de l' éducation populaire

VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l' éducation nationale et de la jeunesse

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité publique

VU l' arrêté préfectoral n° 2020-57 en date du 3 février 2020 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne

VU l' arrêté préfectoral n° 02JEP11-075 en date du 1^{er} février 2011, portant agrément en matière de jeunesse et d' éducation populaire en faveur de l' association dite « COMPAGNIE ACALY »

VU le dossier de demande de renouvellement de l' agrément déposé par Mme Géraldine DECARNELLE, responsable légale de l' association précitée,

SUR la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l' Aisne,

Direction départementale de la cohésion sociale
23 rue Franklin Roosevelt – BP 545 – 02001 LAON Cedex

Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative



Préfet de l' Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet
des services de l' État dans l' Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : l'agrément accordé à l'association « COMPAGNIE ACALY », par l'arrêté n°02JEP11-075 est renouvelé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 25-1 de la loi susvisée mettant en place un tronc commun en matière d'agrément.

Il est désormais référencé sous le n° suivant :
02JEP11-075-R20.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le

29 JUL. 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

B. VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2020-26
portant agrément jeunesse et éducation populaire
d' une association

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1,
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire
- VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité publique
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-57 en date du 3 février 2020 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne
- VU l'arrêté préfectoral n° 02JEP08-001 en date du 7 août 2008, portant agrément en matière de jeunesse et d'éducation populaire en faveur de l'association «GAIA »
- VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé par Mme Tatiana SOLAU, responsable légale de l'association précitée,

SUR la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Aisne,



ARRETE

Article 1er : l'agrément accordé à l'association « GAIA », par l'arrêté n°02JEP08-001 est renouvelé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 25-1 de la loi susvisée mettant en place un tronç commun en matière d'agrément.

Il est désormais référencé sous le n° suivant :
02JEP08-001-R20.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le

29 JUIL. 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

B. VANDEMOORTELE